

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 074-217400423-20251007-B\_154\_2025-DE

Département De la **HAUTE SAVOIE** 

ARRONDISSEMENT De BONNEVILLE République Française MAIRIE DE BONNEVILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

#### Nombre de Conseillers

En exercice 33 Présents 19 Absents représentés 10 Absents 4

VOTES:
POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

## **ÉTAIENT PRÉSENTS (19):**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

# **ABSENTS REPRÉSENTÉS (10):**

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

# ABSENTS (4):

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

# N°B\_154\_2025 : Attribution au profit de BONA VILLA DECO de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

**VU** la délibération n°768 de la commission permanente du conseil régional, en date du 29 juin 2017, approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon, adoptée par délibération n°1511 de l'assemblée plénière du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°097.2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon, et notamment pour la mise en œuvre du FISAC ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019 portant convention actualisée n°2 avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par la commune de Bonneville et la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

**VU** l'avenant relatif à la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022;

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 074-217400423-20251007-B\_154\_2025-DE

**VU** la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 20 juin 20</del> juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20</del> juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20</del> juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 29 et 30 juin 20</del> juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 20 juin 20</del> juin 20<del>22 adoptant le schéma régional des 20 juin 20</del> juin 20 juin 2</del></del></del></del></del></del></del>

**VU** la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville, à compter du 1er janvier 2023, pour toute la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite au bilan positif des opérations financées dans le cadre des FISAC, la commune a souhaité participer à la dynamisation du commerce de proximité et encourager les actions d'investissement, d'installation ou de rénovation des points de vente de proximité, en matériel, sécurisation, économie d'énergie, aménagement intérieur, mise en accessibilité, enseigne et vitrine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été créé, par délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019, une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente de Bonneville et que ce dispositif a été renouvelé par délibération n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé une aide communale à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget primitif de l'année en cours, avec un plancher de subvention communale fixé à 150 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 1000 € minimum et un plafond de subvention communale fixé à 7 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 €;

**CONSIDÉRANT** que, concernant les dépenses subventionnables de minimum 10 000 € HT, l'aide communale pourra permettre au bénéficiaire de solliciter l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à hauteur de 20% des dépenses subventionnables capées à 50 000€ HT, soit une aide comprise entre 2000 € et 10 000 € ;

**CONSIDÉRANT** la demande de BONA VILLA DECO, représentée par Monsieur FRANCOIS Olivier, de bénéficier de ladite aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de BONA VILLA DECO située 55 rue du Pont, représentée par Monsieur FRANCOIS Olivier, d'une aide de 1 180,03 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la commune, au profit de BONA VILLA DECO, située 55 rue du pont représentée par Monsieur FRANCOIS Olivier, d'une aide de 1 180,03 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance Roman CALIGARIS Signé par Le Maire Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.